

SÉANCE ORDINAIRE

Du 18/09/2023

* * *

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au foyer rural, sous la présidence de M. Jean-François CHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mme CARCA-BOUCHER Valérie, M. CLASTOT Florent, M. CHEMIN Jean-François, Mme DUPUIS Jacqueline, Mme GRENET Bénédicte, Mme HARDY Floriane, M. HUREL Raphaël, Mme LEMAISTRE Florence, M. LIEBRAY Johann, M. MAUROUARD Mathieu, Mme NICAISE Sophie, M. NICOLLE Francis, Mme SEHIER Virginie, M. SENECHAL Bernard, M. TERNON Mathieu Mme VINCENT Zoé.

Absents excusés : M. CACHELEUX René, Mme FERCOQ Béatrice (pouvoir donné à Francis NICOLLE), M. MALHOUITRE Jean-Jacques (pouvoir donné à Bernard SENECHAL), M. MAUROUARD Mathieu (pouvoir donné à Florent CLASTOT).

Est nommée secrétaire de séance : Mme SEHIER Virginie.

Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter les précédents comptes-rendus du conseil municipal du 12 et 22 juin 2023.

Questions diverses

Mme Sophie NICAISE demande :

- si le ramassage des déchets ménagers pourrait avoir lieu toutes les semaines en période estivale. Le ramassage actuel (toutes les deux semaines) occasionne beaucoup de désagrément lié à la chaleur : odeurs, asticots et mouches.
M. le Maire rappelle que cette planification a été retenue, dans le cadre de la réduction des déchets, pour éviter une hausse des taxes aux habitants de la commune. Il précise également que les assistantes maternelles peuvent demander si elles le souhaitent un conteneur de taille supérieure. Il transmettra la demande à la communauté de communes.
- si une poubelle pourrait-être installée au terrain de Pétanque près du banc. Cela est prévu prochainement.
- Si la commune envisage la mise en place de ruches par un apiculteur sur la commune. M. le Maire précise qu'un apiculteur est déjà installé sur la commune.
- Si un passage piéton pourrait-être créé Rue de l'Echoppe au niveau du coiffeur. M. SENECHAL, adjoint aux travaux, va étudier la question.

M. Raphaël HUREL :

- Exprime son mécontentement quant à l'offre de restauration scolaire de prestataire NewRest et notamment concernant la mise en conformité avec la loi Egalim. Il souligne les problèmes de provenances des fruits et du poisson et déplore la régression de la qualité des provenances des produits. En effet, lors de précédentes réunions nous avons convenus de proposer des produits locaux ce qui n'est pas respecté pour cette rentrée scolaire.
Problème de cuisson des pâtes qui occasionne un important gaspillage alimentaire. M. HUREL propose de venir au restaurant scolaire expliquer à nouveau comment cuire les pâtes.
Les pictogrammes sur les menus de la cantine sont hasardeux (antigaspi pour une mousse au chocolat ?). Les menus ne sont pas équilibrés sur une journée mais sur le mois, parfois trop riches ou trop légers, quel intérêt pour l'enfant ?
M. le Maire rappelle que le travail en partenariat avec Newrest pour la cantine a pour but d'apporter des compétences et technicités que nos agents ne possèdent pas : équilibre alimentaire, hygiène et sécurité, gestion et commande des produits.
A la demande de la commune le prestataire a déjà fait évoluer ses pratiques (arrivée des produits bio, respect de la loi Egalim, traçabilité des produits, produits locaux).
Il déplore également que ces demandes ne soient pas toutes respectées en ce début d'année et précise qu'une réunion aura lieu prochainement en présence de M. HUREL et que les attentes et exigences de la commune seront rappelées à ce moment-là.
Concernant les problèmes de cuisson, il accepte la proposition de M. HUREL et précise que la répartition des rôles entre les deux cantinières a été revue récemment.

- Dénonce des bruits de voisinage le dimanche matin par une personne retraitée.
M. Le Maire rappelle que ces travaux sont autorisés entre 10h00 et 12h00, il recevra la personne pour en discuter.

Mme CARCA-BOUCHER fait remonter que certains habitants se plaignent que la commune devient de plus en plus sale (cimetière, dépôts sauvage près des bennes derrières les commerces).

M. SENECHAL précise que les produits phytosanitaires sont désormais interdits même au cimetière. De plus les services techniques sont aujourd'hui en effectif réduit (un recrutement est prévu prochainement).

M. le Maire indique que les dépôts sauvages s'effectuent sur un terrain privé, il déplore le manque de civisme des pollueurs et propose exceptionnellement que les services techniques évacuent les déchets.

Concernant le cimetière M. NICOLLE propose un appel aux bénévoles sur la commune pour une demi-journée de nettoyage par exemple.

Vente des parcelles AE155 et AE166 au groupe MONCEAU (délibération n°2023-042)

Vu la proposition d'acquisition adressée à la commune de LIMESY par la société MONCEAU TERRAIN A BATIR, annexée à la présente, portant sur une parcelle de terrain sise à LIMESY (76570) "Les Grands Prés", cadastrée de la manière suivante :

- section AE n° 155 pour 01 ha 82 a 72 ca
 - section AE n° 166 pour 22 a 25 ca
- Soit une contenance totale de 02 ha 04 a 97 ca

Aux conditions ci-après littéralement rapportées

"A l'appui de notre étude de faisabilité, nous envisageons la réalisation d'un projet immobilier portant sur la création de 46 logements.

Notre volonté étant de régulariser une promesse unilatérale de vente sur la base de la proposition suivante

Proposition :

- * Prix : 280 000 € net Vendeur
- * Échéancier de paiement : 100% à l'acte authentique.
- * Délais : 18 mois

(...)

Conditions suspensives :

- * Obtention d'un droit à construire pour la réalisation de 46 logements minimum.
- * Absence de servitude rendant le projet non réalisable.
- * Sous réserve de défaut du sous-sol.
- * Non opposition à un dossier loi sur l'eau.
- * Absence de fouilles archéologiques autre que celles identifiées dans le diagnostic de fouilles du 31 Mars 2022.

Mars 2022.

Cette offre prend en compte la prise en charge à hauteur de 119 000 € HT de fouilles archéologique, si le montant était inférieur, il sera inséré dans la promesse de vente une clause de retour « à meilleure fortune » au profit de la commune."

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'acquisition de la société MONCEAU TERRAIN A BATIR (avec faculté de se substituer une autre personne morale du groupe MONCEAU) des parcelles appartenant à la commune, sises à LIMESY, cadastrées section AE numéro 155 et 166 pour une contenance totale de 20.497 m², aux conditions de ladite proposition, sus rapportées ;
- DIT que les actes seront régularisés par l'étude de Maître Jonathan PAIMPARAY notaire à YVETOT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la faculté de déléguer, tous les documents afférents à ce dossier.

Opération revitalisation du territoire modification de la convention (délibération n°2023-043)

Le conseil municipal par la délibération n°2023-007 a autorisé M. le Maire à signer la convention cadre « opération de revitalisation du territoire », mettre en œuvre tout ou partie de ce plan d'action, demander toutes les subventions possibles et mettre aux différents budgets successifs les dépenses et subventions afférentes à ces actions.

La communauté de communes nous a informé de modifications sur cette convention.

Après avoir pris connaissance de cette convention modifiée et à l'unanimité, le conseil municipal renouvelle ces autorisations.

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - approbation du rapport (délibération n°2023-044)

Pour rappel, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la communauté de communes appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Après avoir pris connaissance du rapport en date du 2 juin 2023 de la CLECT et de la procédure de fixation des attributions de compensation selon la méthode dérogatoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la CLECT et la procédure de fixation des attributions de compensation selon la méthode dérogatoire

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Montant des attributions de compensation (délibération n°2023-045)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la procédure de fixation des attributions de compensation selon la méthode dérogatoire, le montant des participations se répartissant ainsi :

	Produits syndicaux	Compensation CFE locaux industriels	RCE	Bases mini	Diffuseur de presse	Proposition AC
Commune de Limésy	478		5			41 556

ADAS : renouvellement de la convention d'adhésion pour 4 ans (délibération n°2023-046)

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires. L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de continuer à confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76

La cotisation de l'année 2024 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.75 % de la masse salariale brute avec un minimum de 115,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, le conseil municipal a décidé de prendre en charge la cotisation de 115,00 € par agent et par an pour ses agents retraités pour une durée de 5 ans. Ensuite, les agents retraités auront la possibilité d'adhérer à titre personnel et de prendre eux-mêmes en charge la cotisation.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76

Article 2 : D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.76

Rapport relatif à la gestion de la communauté de communes

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté de communes Caux Austreberthe par la chambre régionale des comptes de Normandie. Après débat, le conseil municipal en prend acte.

Mme Zoé VINCENT fait part de sa perplexité par rapport au nombre d'agents et embauches qui ont été faites.

M. le Maire précise que l'ensemble des agents ne sont pas affectés aux bureaux, beaucoup font partie du pôle propreté, service ramassage des déchets ou de la piscine intercommunale par exemple.

Elle fait également plusieurs remarques sur :

- La fiabilité des données relatives aux effectifs (p15-16),
- Un problème de rigueur concernant le mode de calcul du CIA (p19)
- Les points relevés lors du dernier contrôle de la cour des comptes qui n'ont pas été traités (p20)
- L'instauration sans délais d'une TEOM ou REOM (p34)
- Le bien fondé d'un éventuel changement de logiciel de gestion.

Chèque cadeau (délibération n°2023-047)

M. Julien CAHAGNE a réalisé un projet de fresque participative avec les adolescents de la commune pour leur local ados.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 150 € chez Cultura à Julien CAHAGNE afin que ce dernier puisse acheter des bombes de peintures.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.